

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 19 octobre 2009

Délibération n°2009-48

Date de convocation : 12 octobre 2009
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 15
Suppléants : 6
Absents non remplacés : 13
Volants : 21

L'an deux mil neuf, le dix-neuf octobre à dix-sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de LE PONTET, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE.

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. PONCE -
M. COSTEPLANE - M. VACCHIANI - Mme ANCEY - M. BOLEA - M. BANACHE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEZE :

M. LAGNEAU - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE GARDOISES

M. LANGLADE - M. PECOUL - M. CHAFFARD - M. ANASTASY -
M. DEL BIANCO - Mme GROS-JEAN - M. BONATO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT

M. GROS - M. MARGAILLAN

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

Mme ROIG - M. LELEU - M. ROGIER - M. ORLANDO - Mme FAUCELLI -
M. GOUDON - M. BEL - M. BELLEVILLE - M. SERAFINI - M. BARONE -
M. BOISSON - M. FENOUIL - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Christian RANDOULET

OBJET : Délégations permanentes au Président et Vice-présidents du SMBVA

Rapporteur : M. Alain CORTADE

Le rapporteur expose :

Conformément aux dispositions des articles L 2122-17, L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical peut délibérer pour déléguer une partie de ses attributions au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble à l'exception des domaines suivants

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;



- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux délégations suivantes :

Article 1^{er} : délégation d'attribution au Président

Conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assurera par délégation du Comité, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,

Le Comité Syndical précise que les décisions prises par le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité Syndical portant sur les mêmes objets.

Les décisions prises en application de cette délibération doivent être signées personnellement par le Président. En cas d'empêchement de ce dernier, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises par le Comité syndical ou à défaut par les vice-présidents conformément à l'article 2.

Article 2nd : délégation d'attribution aux vice-présidents

En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon il est proposé de donner délégation des attributions susvisées à l'article 1^{er} aux Vice-présidents dans l'ordre défini par la délibération n° 2009-40 du 28 septembre 2009.

Les Vice-présidents du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon assureront dans l'ordre susmentionné, en cas d'absence du Président, par délégation du Comité, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance,
- Décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 3 ans,
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,



- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui,

LE COMITE SYNDICAL

VU les articles L 2122-17, L 2122-23 et L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mr Alain CORTADE, Président, entendu

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner délégation au Président dans les domaines mentionnés à l'Article 1^{er} de la présente,
DECIDE de donner délégation aux vice-présidents désignés dans l'ordre défini par la délibération n° 2009-40 du 28 septembre 2009 des attributions mentionnées à l'article 2,

Vote du Comité : POUR : 21
 CONTRE : /
 ABSENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 30 OCT. 2009

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait conforme
Le Président,
Alain CORTADE

